

## Promotions 2019 second degré public

### Accès à l'échelon spécial du grade de classe exceptionnelle

### des professeurs certifiés, des PLP, des PEPS, des CPE et des psychologues de l'éducation nationale

**Rectorat de l'académie  
de Poitiers**  
**Direction des services  
départementaux de  
l'éducation nationale de la  
Vienne**  
**Direction des Ressources  
Humaines**  
**Division des personnels  
enseignants (DPE)**

**Affaire suivie par :**

**Claudine TIJOU**

Cheffe du bureau DPE 1

Tel : 05 16 52 62 92

**Emmanuelle BOUYAT**

Cheffe du bureau DPE 2

Tel : 05 16 52 62 96

**Cellule de gestion collective :**

Eugénie CHADOUTEAU

Adjointe à la Cheffe de division

Responsable de la cellule de gestion  
collective

Tel : 05 16 52 62 89

**Amandine BARBIER**

**Cécile BOUYER**

Gestion collective des professeurs  
certifiés

Tel : 05 16 52 62 91

Tel : 05 16 52 62 82

[dpegestionco@ac-poitiers.fr](mailto:dpegestionco@ac-poitiers.fr)

**Amandine MOREAU-GODEST**

**Alzira FONTAINE**

Gestion collective des professeurs  
agrégés, PsyEN, EPS

Tel : 05 16 52 69 06

Tel : 05 16 52 62 67

[dpegestionco@ac-poitiers.fr](mailto:dpegestionco@ac-poitiers.fr)

**Nathalie CHABANNE**

**Lisa MOREAU**

Gestion collective des PLP et CPE

Tel : 05 16 52 62 68

Tel : 05 16 52 62 95

[dpegestionco@ac-poitiers.fr](mailto:dpegestionco@ac-poitiers.fr)

**Rectorat de Poitiers**

**Adresse postale**

22 rue Guillaume VII le Troubadour

CS 40 625

86022 Poitiers cedex

Mercredi 15 mai 2019

CPI : S. Baladi – DPE 5 - DSDEN

#### Références :

- Décrets statutaires relatifs aux différents corps concernés.
- Note de service n°2019-039 du 15 avril 2019 (BOEN n°17 du 25 avril 2019)

#### Destinataires

##### Pour attribution

Mesdames les Directrices académiques des services de l'éducation nationale – directrices des services départementaux de l'éducation nationale et Messieurs les Directeurs académiques des services de l'éducation nationale – directeurs des services départementaux de l'éducation nationale  
Mesdames et Messieurs les IA-IPR et IEN-ET-EG-IO  
Mesdames et messieurs les IEN-A et les IEN de circonscription  
Mesdames les cheffes et Messieurs les Chefs d'établissement du second degré

Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs de CIO

Messieurs les Présidents des universités de Poitiers et de La Rochelle

Monsieur le Directeur de l'ISAE-ENSMA

Madame la Directrice générale du CROUS de Poitiers

Monsieur le Directeur général du réseau CANOPE

Monsieur le Directeur général du CNED

Monsieur le Directeur du CNED Institut

Monsieur le Directeur de la DRJSCS – Antenne de Poitiers

Monsieur le directeur du CREPS de Poitiers

Monsieur le délégué régional de l'ONISEP de la région académique Nouvelle aquitaine.

##### Pour information

Mesdames les Cheffes, Messieurs les Chefs de service du rectorat

Mesdames les Conseillères techniques, Messieurs les Conseillers techniques de monsieur le Recteur

#### Sommaire :

- I – Orientations générales
- II – Conditions requises
- III – Autorités compétentes pour examen des dossiers
- IV – Etablissement des tableaux d'avancement

**POUR AFFICHAGE IMMEDIAT**

L'objet de cette circulaire académique n'est pas de se substituer intégralement à la note de service citée en référence, mais de vous préciser les conditions requises pour être promouvable à l'échelon spécial du grade de classe exceptionnelle des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'éducation physique et sportive, des conseillers principaux d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale.

Je vous demande d'informer largement les agents placés sous votre autorité de la parution de la note de service ministérielle ainsi que de cette circulaire académique et de mettre ces dernières à leur disposition. Je vous remercie de les accompagner dans leur démarche de promotion.

Armel de la Bourdonnaye

Recteur de l'Académie de Poitiers  
Chancelier des Universités

## I – ORIENTATIONS GENERALES

La création de l'échelon spécial du grade de classe exceptionnelle s'inscrit dans le cadre de la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale. Il doit permettre aux personnels ayant accédé à la classe exceptionnelle, dont la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience justifient une promotion à l'échelon spécial, de bénéficier d'un accès à la hors-échelle A.

| Echelon Spécial | IM  | Durée |
|-----------------|-----|-------|
| IB              |     |       |
| HEA3            | 972 |       |
| HEA2            | 925 | 1 an  |
| HEA1            | 890 | 1 an  |

Le nombre de promotions est fixé à **20% de l'effectif du grade de classe exceptionnelle**.

Pour chacun des corps, le tableau d'avancement est arrêté, dans la limite du contingent alloué, après avis de la commission administrative paritaire académique (CAPA) compétente.

Le recteur prononcera les promotions, **avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2019**, dans l'ordre d'inscription aux tableaux d'avancement.

## II – CONDITIONS REQUISES

Signalé

Peuvent accéder à l'échelon spécial les agents ayant au moins trois ans d'ancienneté dans le **4<sup>ème</sup> échelon du grade de classe exceptionnelle au 31 août 2019**.

## III – AUTORITES COMPETENTES POUR L'EXAMEN DES DOSSIERS

| Position des personnels  | Autorité compétente                      |
|--|--|
| Les personnels en position d'activité, y compris :<br>- ceux qui sont affectés dans un établissement d'enseignement supérieur<br>- ceux qui sont détachés en qualité d'ATER<br>- ceux qui sont détachés en qualité de personnel d'inspection ou de direction dans l'académie de Poitiers   | <b>Recteur de l'académie de Poitiers</b> |
| Les personnels affectés à St-Pierre-et-Miquelon  | Recteur de l'académie de Caen            |
| - Personnels détachés dans l'enseignement supérieur<br>- Personnels détachés auprès d'une administration ou d'un organisme implanté en France<br>- Personnels mis à disposition<br>- Personnels en position de détachement à l'étranger<br>- Personnels affectés à Wallis-et-Futuna<br>- Personnels affectés à l'administration centrale<br>- Personnels affectés dans les établissements d'enseignement supérieur des collectivités d'outre-mer | <i>Bureau DGRH B2-4</i>                  |
| Les conseillers principaux d'éducation exerçant en Nouvelle-Calédonie ou en Polynésie française. Les PsyEN exerçant en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française ou à Mayotte   | <i>Bureau DGRH B2-4</i>                  |

## IV – ETABLISSEMENT DES TABLEAUX D'AVANCEMENT

Les inscriptions au tableau d'avancement se fondent sur la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience.

Une attention particulière sera portée aux agents les plus expérimentés.

Je vous rappelle que l'exercice d'au moins six mois de fonctions est nécessaire pour bénéficier d'une liquidation de la retraite calculée sur la base de la rémunération correspondante.

**Pour l'étude des demandes, pour cette campagne 2019, les avis portés dans le cadre des campagnes 2017 et 2018 d'accès au grade de la classe exceptionnelle serviront d'indicateur aux évaluateurs.**

Les commissions administratives paritaires académiques (CAPA) devraient se réunir selon le calendrier prévisionnel suivant :

|                                |                                    |
|--------------------------------|------------------------------------|
| <b>Mercredi 3 juillet 2019</b> | CAPA PC                            |
| <b>Vendredi 5 juillet 2019</b> | CAPA EPS                           |
| <b>Mardi 27 août 2019</b>      | CAPA PLP<br>CAPA CPE<br>CAPA PsyEN |

\*\*\*\*\*